

# CEG00357 - CP 11/03/2024 - MOBILITES ERASMUS+

## Commission permanente

**Date du vote :** 11-03-2024

**Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote**

**Objet :**

*Dossiers de l'édition*

ECF01503	24 - F - COLLEGE CLOTILDE VAUTIER RENNES - MOBILITE ERASMUS+ ITALIE
ECF01504	24 - F - COLLEGE LA TOUR D'AUVERGNE RENNES - MOBILITES ERASMUS+

**Nombre de dossiers** 2

**Observation :**

**POLITIQUE EDUCATIVE - COLLEGES PRIVES**

**IMPUTATION : 2022 EDSPF007 2 65 221 6568.82 0 P133**

**PROJET :**

Nature de la subvention :

 <b>COL RENNES TOUR AUVERGNE</b>										<b>2024</b>
6 RUE DE LA SANTE 35000 RENNES										ENT04847 - D3537109 - ECF01504
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision	
Rennes	<u>Mandataire</u> - Col rennes tour auvergne	vosre mobilité collective en Irlande, à Midleton au printemps 2024. Elle concerne 15 élèves et 2 accompagnateur.trices dans le cadre du Programme Erasmus+	FON : 280 € INV : 51 929 €		€	FORFAITAIRE	8 807,00 €	8 807,00 €		

**Total pour l'imputation : 2022 EDSPF007 2 65 221 6568.82 0 P133**

		<b>8 807,00 €</b>	<b>8 807,00 €</b>	
--	--	-------------------	-------------------	--

**POLITIQUE EDUCATIVE - COLLEGES PUBLICS**

**IMPUTATION : 2022 EDSPF007 1 65 221 6568 0 P133**

**PROJET :**

Nature de la subvention :

 <b>COLLEGE CLOTILDE VAUTIER - RENNES</b>										<b>2024</b>
8 RUE MOTTE BRULON 35700 RENNES										IPB00112 - D351591 - ECF01503
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision	
Rennes	<u>Mandataire</u> - Collège clotilde vautier - rennes	votre projet de mobilité collective en Italie avec un groupe 24 élèves et 4 accompagnateur.trices dans le cadre du programme Erasmus+	INV : 3 797 €		€	FORFAITAIRE	20 193,00 €	20 193,00 €		

**Total pour l'imputation : 2022 EDSPF007 1 65 221 6568 0 P133**

		<b>20 193,00 €</b>	<b>20 193,00 €</b>	
--	--	--------------------	--------------------	--

**Total général :**

		<b>29 000,00 €</b>	<b>29 000,00 €</b>	
--	--	--------------------	--------------------	--

**Consortium Erasmus+ piloté par le Département d'Ille-et-Vilaine**

**Avenant à la convention de partenariat entre  
le Département d'Ille-et-Vilaine  
et le collège Le Landry de Rennes**

du 1er juin 2022 au 31 mai 2024

Entre :

**Le Département d'Ille-et-Vilaine** représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la convention-cadre du projet Erasmus+ et tous les documents y afférents en vertu de la décision de la Commission Permanente en date du 26 septembre 2022, modifiée par la décision de la Commission Permanente du 11 mars 2024, d'une part,

Et

**Le Collège Le Landry de Rennes**, SIRET n°193 509 650 00027, représenté par Monsieur Christophe MICHEL son Principal-dûment habilité en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du .....  
d'autre part,

Vu les circulaires 2011-116 et 2011-117 du 03 août 2011 publiés au Bulletin Officiel de l'Education Nationale (BOEN) relatives à l'encadrement de la mobilité européenne et internationale au collège et au lycée et les modalités d'organisation des voyages et des sorties scolaires.

Vu l'accréditation du Département d'Ille-et-Vilaine sur le programme Erasmus+, en tant que coordinateur d'un consortium de mobilités des individus sur le secteur éducatif enseignement scolaire, référencée comme suit : accréditation 2020-1-FR01-KA120SKO-095085.

Vu la convention de subvention 2022 en faveur d'un projet multi-bénéficiaire mené au titre du programme Erasmus+ 2022-1-FR01-KA121-SCH-000062624 signée entre le Département et l'Agence Erasmus+ France-Education Formation.

Vu l'annexe I « conditions générales ».

Vu l'annexe II « 2022-1-FR01-KA121-SCH-000062624 ».

Vu l'annexe III « règles financières et contractuelles ».

Vu l'annexe IV « taux applicable pour les contributions unitaires ».

Vu le courrier de notification de prolongation de durée de la convention jusqu'au 31 mai 2024 adressé le 9 juin 2023 au Département d'Ille-et-Vilaine.

Les dispositions figurant dans la convention liant le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Agence Erasmus+ France Education Formation et ses annexes, prévalent sur la présente convention. Ces documents sont transmis à l'établissement.

Pour tenir compte des mobilités complémentaires qui se dérouleront sur la période allant jusqu'au 31 mai 2024, ce présent avenant vient compléter la convention initiale signée le 09 mars 2023. Les articles 4, 5 et 8 sont donc modifiés comme suit :

**ARTICLE 4 : CALCUL DE LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT VERSEE A L'ETABLISSEMENT**

La participation maximale du Département est calculée sur la base du projet initial présenté par l'établissement et fonction des crédits disponibles sur l'enveloppe Erasmus+, et validé par le Département. Son versement complet est conditionné à l'effectivité de la réalisation des activités prévues.

Le collège s'est engagé à réaliser les activités de mobilités complémentaires suivantes durant la période d'éligibilité du présent avenant, et conformément aux informations qui figurent dans le tableau annexe complémentaire à la convention :

- Mobilité de groupe d'élèves : 6 participant·es minimum (19 maximum) et 2 accompagnateurs·trices
- Mobilité individuelle courte d'élèves (entre 10 et 29 jours) : 3 élèves pour une durée inférieure ou égale à 29 jours
- Mobilité individuelle longue d'élèves (entre 30 et 365 jours) : 4 élèves pour une durée supérieure ou égale à 30 jours

Le présent avenant vient donc augmenter de 19 044 euros la participation attribuée au collège le 27 février 2023 d'un montant 31 290 euros, portant ainsi la participation totale à 50 334 euros.

Ce montant est calculé sur la base des financements attribués dans le cadre du programme Erasmus + figurant dans l'annexe IV de la convention signée entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Agence Erasmus+ Education-Formation, intitulée « taux applicables pour les contributions unitaires » année de référence 2022. Cette participation permet de couvrir les dépenses engagées pour les visites préparatoires, la mobilité des élèves et des accompagnateurs·trices (cf. annexe jointe).

Seuls les forfaits 1 « frais de voyage », 2 « contribution aux frais de séjour », 5 « soutien à l'inclusion des organismes », 6 « visites préparatoires » et 7 « soutien linguistique » pourront être versés au collège. Le forfait 3 « contribution à l'organisation du projet » mentionné dans l'annexe IV ne fait pas l'objet de versement au collège. Il sera conservé par le Département.

Des coûts exceptionnels pour voyage élevé ou inclusion des participant·es ne pourront pas être pris en charge sans un accord préalable entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Agence Erasmus+ et votés en commission permanente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

**Règle de non-cumul avec les aides départementales :** l'aide du Département apportée par le consortium Erasmus+ ne peut se cumuler avec l'ensemble des aides « voyages éducatifs à l'étranger ».

**Cas de force majeure :** en cas de non réalisation de toutes ou parties des activités de mobilité pour cas de force majeure, les règles du programme Erasmus+ s'appliqueront. L'établissement a l'obligation de signaler immédiatement au Département d'Ille-et-Vilaine la survenue d'un tel événement.

De même, l'établissement est tenu d'informer le Département de toutes modifications affectant les activités de mobilité (nombre de participant·es et d'accompagnateurs·trices, durée du séjour, établissement d'accueil, mode de transport). Un avenant pourra être conclu pour tenir compte des modifications sous réserve des crédits disponibles.

## **ARTICLE 5 – CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT**

La participation du Département sera créditée au compte du collège, après signature du présent avenant à la convention, selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

Lors de la signature de la convention initiale, un versement de 80% du montant attribué a déjà été versé, soit 25 032€ (80% de 31 290 euros). Afin de tenir compte de l'augmentation de la participation du Département, il convient de faire un versement complémentaire de 15 235 euros (correspondant à 80% du montant total attribué 50 334 euros, soit 40 267 euros). Ce montant complémentaire sera versé après signature du présent avenant.

Le solde de la participation sera versé au retour de la mobilité. Son montant sera calculé en fonction de l'effectivité des mobilités européennes, et de la remise des documents contractuels (contrats pédagogiques et bilan de la mobilité attestant de la présence des participant·es et des activités réalisées).

A défaut de transmission de ces éléments, la participation du Département deviendra caduque et l'établissement devra rembourser la totalité des financements perçus.

Si le montant du premier versement dépasse le montant total des dépenses effectivement éligibles, l'établissement s'engage à reverser le trop-perçu au Département dans un délai de deux mois.

Les coordonnées bancaires de l'établissement sont les suivantes :

Code banque :10071

Code guichet : 35000

Numéro de compte : 00001005376

Clé RIB : 12

IBAN : FR76 1007 1350 0000 0010 0537 612

Code BIC : TRPUFRP1

Raison sociale et adresse de la banque : Trésor Public Rennes

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'établissement devra être signalé aux services du Département avant le versement de la participation. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra leur être transmis.

La participation est imputée sur les crédits du chapitre 65, fonction 221, article 6568 (code service P133) du budget du Département. (2022 AE EDSPF007)

#### **ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION**

Le présent avenant sera effectif à partir de la signature par les deux parties, et valable jusqu'au 31 mai 2024.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

**Le Principal du Collège Le Landry,**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Monsieur Christophe MICHEL**

**Jean-Luc CHENUT**

# Eléments financiers

Commission permanente  
du 11/03/2024

N° 49088

## Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°28795	APAE : 2022-EDSPF007-2 ERASMUS		
Imputation	<b>65-221-6568.82-0-P133</b> Autres participations - Collèges privés		
Montant de l'APAE	8 807 €	<b>Montant proposé ce jour</b>	<b>8 807 €</b>
Affectation d'AP/AE n°27530	APAE : 2022-EDSPF007-1 ERASMUS		
Imputation	<b>65-221-6568-0-P133</b> Autres participations		
Montant de l'APAE	234 883 €	<b>Montant proposé ce jour</b>	<b>39 237 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>48 044 €</b>